



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 OCTOBRE 2022

Affaire n° 15- 20221029

Attribution d'une subvention à la Tamponnaise Basket Ball pour sa participation à la finale de Zone Océan Indien et aux finales nationales 3

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 octobre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 21 octobre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-neuf octobre à neuf heures cinquante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Albert Gastrin par Jean-Pierre Thérincourt, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Evelyne Robert, Patricia Lossy par Marie-Lise Blas, Nadège Schneeberger par Gilles Henriot, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 15- 20221029

Attribution d'une subvention à la Tamponnaise Basket Ball pour sa participation à la finale de Zone Océan Indien et aux finales nationales 3

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du 6 juin 2001,
- Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** la délibération n°20-20220630, le Conseil Municipal, dans sa séance du 30 juin 2022 «Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2022»,
- Vu** la délibération n°06- 20220827, le Conseil Municipal, dans sa séance du 27 août 2022 «Soutien aux clubs élites de sports collectifs de haut niveau régional de la Ville »,
- Vu** le rapport n°15- 20221029 présenté au Conseil Municipal du 29 octobre 2022,

Considérant que depuis plusieurs années, l'équipe senior féminine de l'association Tamponnaise Basket Ball (TBB) défend les couleurs de la ville et de notre île. Qualifiée championne de La Réunion de la saison 2021/2022 et vainqueur de la Zone Océan Indien, elle continue à enregistrer des records,

Considérant leur titre brillamment remporté pour la 11ème fois consécutive lors de son déplacement à Mayotte du 20 au 22 mai 2022 où elle a disputé la Finale de Zone Océan Indien,

Considérant leur qualification pour les ½ finales lors de leur participation aux Finales Nationales 3 qui se sont déroulés du 01 au 07 juin 2022 à Eubonne, en région parisienne,

Considérant les demandes de soutien financier de l'association pour ces déplacements à la Zone Océan Indien et aux Finales Nationales 3 pour un montant total de 17 000 € (dix sept mille euros) afin d'équilibrer son budget pour ces déplacements,

Considérant l'attrait de ces déplacements qui ont permis au club de représenter les couleurs de la Ville,

Considérant la volonté de la ville d'apporter son soutien au club,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 octobre 2022 à l'Hôtel de Ville le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'attribution d'une subvention d'un montant de 17 000 € (dix sept mille euros) à l'association « La Tamponnaise Basket Ball » pour ces déplacements à Mayotte du 20 au 22 mai 2022 où elle a disputé la Finale de Zone Océan Indien et à Eubonne, en région parisienne pour sa participation aux Finales Nationales 3 qui se sont déroulés du 01 au 07 juin 2022,

Ce montant sera versé en une seule fois dès les formalités administratives accomplies et la transmission d'un compte rendu financier de subvention (cerfa n°15059*02), téléchargeable en ligne, certifié par la/le président(e), la/le trésorier(ière) et la/le secrétaire, qui devra être accompagné des pièces comptables justifiant les dépenses de l'association dans le cadre de ces actions,

Article 2 L'avenant N°3 à la Convention d'Objectifs et de Moyens ci-joint,

Article 3 La charge correspondante à l'attribution de la subvention sera imputée au chapitre 65 compte 6574 du budget de la collectivité de l'exercice en cours.

Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

**AVENANT N°03
À LA CONVENTION OBJECTIFS ET DE MOYENS INTERVENUE
ENTRE LA COMMUNE DU TAMPON ET LA TAMPONNAISE BASKET BALL**

ENTRE

La commune du Tampon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur André Thien Ah Koon,

Ci-après désignée par les termes, la Commune d'une part,

ET

L'association dénommée la Tamponnaise Basket Ball, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé Complexe sportif du 10^{ème} km 56 rue Georges Azéma 97430 Le Tampon, représentée par son président Monsieur Freddy PARE, désignée sous le terme « **Association** », d'autre part

N° SIRET : 428 818 967 00013

N°RNA : W9R2001319

Ci-après désignée par les termes, l'Association d'autre part,

PREAMBULE

VU la délibération n°09-20211218 «Attribution d'une subvention aux associations»

VU la délibération n°20-20220630 «Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2022»,

VU la délibération n°06- 20220827 «Soutien aux clubs élites de sports collectifs de haut niveau régional de la Ville »

VU la délibération n°.....- 20221029 «Attribution d'une subvention à la Tamponnaise Basket Ball pour sa participation à la finale de Zone Océan Indien et aux finales nationales 3 »

VU la convention d'objectifs et de moyens liant la Commune et l'Association signée le 06 janvier 2022,

VU l'avenant N°1 à la convention d'objectifs et de moyens liant la Commune et l'Association signée le 27 juillet 2022,

VU l'avenant N°2 à la convention d'objectifs et de moyens liant la Commune et l'Association signée le.....,

CONSIDERANT le souhait de la municipalité de poursuivre son soutien financier à l'association,

CONSIDERANT l'intérêt communal que représente les actions menées par l'association pour son territoire et sa population,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : L'article 6-2 de la convention susvisée est complété comme suit :

Par délibération n°....., du Conseil Municipal du Tampon dula Commune attribue une subvention d'un montant de 17 000 € à la Tamponnaise Basket Ball dans le cadre de ces déplacements :

-A Mayotte du 20 au 22 mai 2022 où l'équipe sénior féminine a disputé la Finale de Zone Océan Indien,

- A Eubonne en région parisienne du 01 au 07 juin 2022 où se sont déroulés les Finales Nationales 3.

Cette subvention sera versée en une seule fois dès les formalités administratives accomplies et la transmission d'un compte rendu financier de subvention (cerfa n°15059*02), téléchargeable en ligne, certifié par la/le président(e), la/le trésorier(ière) et la/le secrétaire, qui devra être accompagné des pièces comptables justifiant les dépenses de l'association dans le cadre de ces actions.

ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES :

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens en cours demeurent inchangées.

Il convient d'ajouter le présent avenant aux pièces contractuelles liant la Commune à l'Association.

Fait en 2 exemplaires au Tampon, le

Pour l'Association
Le Président,
Freddy PARE

Pour la Commune
Le Maire,
André THIEN AH KOON